

**Conditions Générales de Vente
de la société Benecke-Kaliko AG
en date du 01-01-2002**

1. Nos marchandises sont facturées aux prix et conditions en vigueur le jour de la livraison. En cas de modifications imprévisibles du coût de la main-d'œuvre, des matières premières, de l'énergie et autres facteurs de coût, nous nous réservons d'adapter en conséquence les prix mentionnés précédemment dans nos offres, confirmations de commande ou autres documents. Nous ne sommes tenus à l'exécution d'une commande que si nous avons signifié notre acceptation écrite au client.

2. Dans la mesure où rien d'autre n'est convenu, la marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le débiteur des frais de transport. En outre, les dispositions des Incoterms dans leur version la plus récente, sont d'application pour l'interprétation des clauses commerciales usuelles.

Nous nous réservons le choix du transporteur ou de l'affréteur.

3. Nous ne sommes pas engagés par les indications figurant dans nos tarifs et nos publications. Nous nous réservons des tolérances de dimensions et de poids n'excédant pas 10 % de même que de légères variations de coloration dont nous pouvons raisonnablement attendre qu'elle soient acceptées par le client.

4. En cas de livraisons fractionnables, nous sommes autorisés à procéder à des livraisons fractionnées et, sous réserve d'une information préalable en conséquence, également à une livraison anticipée.

Des quantités supérieures et inférieures aux quantités commandées pour chaque poste de la livraison jusqu'à 10 % pour les versions standards et jusqu'à 20 % pour les confections sur mesure sont admissibles.

5. Nous sommes relevés de notre obligation de respecter les délais de livraison et de prestation en cas de force majeure et autres événements perturbateurs survenant chez nous, nos fournisseurs ou nos transporteurs tels que perturbations d'exploitation ou de transports, incendie, inondation, pénurie de personnel, d'énergie ou de matières premières, grève, lock-out, restrictions administratives. Si ces éléments résultent d'un fait intentionnel ou d'une négligence grave imputable à nos représentants légaux ou à nos cadres supérieurs, nous sommes responsables conformément à la législation en vigueur.

Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables d'une négligence légère à moins qu'il ne s'agisse d'un dommage typique prévisible résultant du non-respect d'obligations contractuelles essentielles. Le droit légal à résiliation reste acquis au client pour autant que les conditions de celle-ci soient remplies.

En cas de commande dont l'exécution s'effectue en livraisons échelonnées, la non-exécution, l'exécution incomplète ou tardive d'une livraison n'affecte pas les autres livraisons de la commande.

6. Nos livraisons sont payables en Euros, T.V.A. en vigueur en sus. Les paiements sont libératoires pour autant qu'ils soient effectués à l'adresse mentionnée par nous sur notre acceptation de commande.

Si les termes de paiement convenus avec nous sont échus, le Client est immédiatement en retard de paiement. Dans tous les cas, le Client est en retard de paiement au plus tard s'il ne paie pas dans les 30 jours suivant l'échéance et la date de réception de notre facture. Si la date de réception de la facture est incertaine, le Client est en retard de paiement au plus tard 30 jours après échéance et réception de notre livraison. Pour la durée du contrat, nous

sommes autorisés à appliquer des intérêts moratoires basés sur le taux d'intérêts de la "Deutsche Bundesbank" majoré de 8 % par an, ceci sans préjudice à notre droit de réclamer des dommages et intérêts. Le Client n'est pas autorisé à compenser ou à retenir des paiements à moins que la créance revendiquée par lui ne soit incontestée ou reconnue justifiée. Dans le cadre de la législation en vigueur, le client est en droit de faire valoir tout autre droit opposable, notamment l'objection de non-exécution du contrat. Par ailleurs, toute déduction non convenue expressément ne sera pas reconnue.

Les escomptes de caisse, bonifications ou autres remises ne sont accordés qu'après exécution de tous les engagements de paiement échus résultant de livraisons antérieures et moyennant règlement du montant de la facture, soit chez nous au comptant, soit par le crédit de notre compte au jour de l'échéance. La souscription de traites ne permet donc pas d'accorder l'escompte de caisse. En cas de paiement par monnaie scripturale, notamment en cas de remise d'un chèque, la date à laquelle le montant nous est crédité est déterminante. Le client supporte le risque que comportent les opérations de paiement.

Les lettres de change et les chèques que nous pouvons accepter en paiement ne sont crédités que sous réserve de l'encaissement en bonne et due forme de leur montant total. Notre créance ne s'éteint qu'au moment où le montant total dû a été encaissé irrévocablement et se trouve à notre libre disposition. Les frais d'encaissement et les charges d'escompte seront débités au client. Nous ne prenons aucun engagement quant à la présentation à bonne date et au protêt des effets. Le protêt des propres traites du Client ou le non-règlement immédiat de traites protestées émanant de tiers nous autorisent à lui restituer toutes les traites encore en circulation; toutes nos créances à l'encontre du client deviennent par le fait même immédiatement exigibles.

Nous nous réservons d'annuler à tout moment tout crédit consenti même s'il a été accordé sous forme de délais de paiement. Nous sommes également autorisés à demander à tout moment la constitution d'une garantie suffisante pour une créance existante, à notre convenance. S'il n'était pas donné suite à notre requête, toutes nos créances deviendraient immédiatement exigibles.

Nous n'accordons aucun escompte sur les paiements d'avance, acomptes ou autres avoirs du Client.

7. Nous nous réservons les droits de propriété industrielle et droits d'auteur relatifs à nos devis, échantillons de marchandises, projets, plans et autres documents; ils ne seront accessibles aux tiers qu'avec notre accord.

Au cas où nous livrons des articles exécutés selon les plans, modèles, échantillons ou autres documents du client, celui-ci est tenu de veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits de propriété industrielle de tiers. Si des tiers se référant à des droits de protection industrielle nous interdisaient de produire ou de livrer de tels articles, nous sommes autorisés à interrompre toute activité en ce domaine, à demander des dommages et intérêts et à être tenus indemnes de toute revendication de tiers en rapport avec les faits litigieux.

Nos droits issus de la responsabilité pour non-conformités juridiques sont prescrits dans un délai de trois ans à partir de notre connaissance ou de notre ignorance par négligence grave du manquement à l'obligation en question.

Nous nous réservons de facturer les frais d'essais de prototypes et le coût des outils nécessaires à leur fabrication (moules, cylindres, etc.). L'outillage nécessaire à la production en série est facturé au prorata. En toute circonstance l'ensemble de l'outillage demeure notre propriété.

8. Nous nous réservons la propriété de toute marchandise fournie par nos soins jusqu'au moment du règlement de toutes nos créances, même conditionnelles, résultant du courant d'affaires avec nous jusqu'au moment où les montants réglés avec notre accord par lettres de change et chèques auront été portés au crédit de notre compte et mis à notre libre disposition.

Ce qui précède est également d'application pour les créances ultérieures.

Au cas où nos articles sont mis en oeuvre, transformés, combinés avec ou incorporés à d'autres articles ne nous appartenant pas, nous restons co-proprétaires du produit ainsi obtenu proportionnellement à la valeur de nos articles par rapport à celle des autres produits utilisés par le Client au moment de la mise en oeuvre, de la transformation, combinaison ou incorporation. Le nouveau produit en résultant reste sous la garde du Client qui, à cet égard, agit pour notre compte.

Les créances du Client résultant de la vente de produits sous réserve de propriété nous sont immédiatement cédées à concurrence du prix d'achat de nos produits pour servir de garantie à notre créance conformément à l'article 8, paragraphe 1 des présentes. Sur demande de notre part, le Client doit en notifier la cessation à ses créanciers et nous fournir tout renseignement nécessaire.

Jusqu'à révocation de la présente disposition, le Client est habilité à revendre le produit placé sous réserve de propriété mais uniquement dans le cadre d'un courant d'affaires normal ainsi qu'à recouvrer les créances cédées. En cas de difficultés de paiement ou de dégradation importante de la situation financière du Client, nous sommes autorisés à interrompre nos livraisons. En même temps, est annulée l'autorisation donnée au Client de revendre la marchandise soumise à réserve de propriété et de recouvrer les créances cédées. Si le Client manque à ses obligations relatives à la réserve de propriété ou est en retard de paiement, nous sommes habilités à lui réclamer la restitution de la marchandise objet de la réserve de propriété. A la demande du Client, nous nous engageons à libérer certaines garanties - à notre choix - pour autant que la valeur de ces garanties dépasse de 10 % (dix pour cent) celle des créances sous garantie.

Si la réserve de propriété n'est pas applicable dans la forme précisée ci-avant en raison de la législation du pays de destination, le client s'engage à procéder à notre demande à la constitution d'une caution en notre faveur conforme à la législation de son pays.

9. Nous sommes responsables des défauts de conformité présentés par nos fournitures et prestations conformément aux modalités ci-après:

Dans la mesure où nous y sommes obligés dans le cadre de la responsabilité de défauts de conformité, nous mettons le bien dans un état conforme, et ce à notre convenance, soit par la réparation sans frais du bien ou de son remplacement. Dans la mesure où la mise du bien dans un état conforme échoue, le client a le droit d'exercer son droit de résiliation du contrat ou de réduction du prix; il n'est pas dérogé au droit à dommage et intérêts en lieu et place de la prestation.

Pour toute autre revendication, nous sommes responsables conformément à la législation en vigueur s'il s'agit d'un fait intentionnel ou d'une négligence grave imputables à nos représentants légaux ou à nos cadres supérieurs. En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables de dommages résultant d'une négligence légère à moins que le préjudice subi ne constitue un dommage typique prévisible résultant du non-respect d'obligations contractuelles essentielles. Le droit légal à résiliation reste acquis au client pour autant que les conditions de celle-ci soient remplies.

Les indications que nous fournissons en matière de livraisons, de prestations, d'utilisation etc. (par exemple: dimensions, poids, dureté, performance) constituent de simples descriptions ou mentions et non pas une garantie de qualité ou de durabilité; elles ne doivent

être considérées que comme des approximations. Une garantie de qualité ou de durabilité n'est considérée comme donnée que si nous l'avons assumée expressément par écrit. Nous nous réservons les tolérances habituelles dans la branche, notamment en ce qui concerne l'aspect, le poids, la couleur, la largeur, la longueur unitaire et l'équipement, pour autant qu'il n'en ait pas été convenu autrement. Nous éviterons des variations par rapport aux échantillons ou aux livraisons antérieures dans la mesure où ceci est techniquement réalisable. Nous nous réservons d'apporter des modifications dont nous pouvons raisonnablement attendre qu'elle soient acceptées par le client, notamment si de telles modifications contribuent au progrès de la technique et pour autant que l'objet livré n'en soit pas sensiblement modifié.

Nous ne sommes pas responsables de défauts résultant d'une usure normale ou de traitement inapproprié par des personnes autres que notre propre personnel en particulier par suite d'entreposage ou encore si le défaut apparaît lors d'une utilisation particulière du produit excepté dans les cas individuels où nous avons donné notre accord écrit.

Nos livraisons et prestations de service restent soumises aux obligations légales incombant au Client en matière d'examen de réclamations ainsi que de délais légaux de prescription. Ceci signifie que les réclamations portant sur nos livraisons et prestations, y compris les erreurs de livraison, doivent nous être communiquées par écrit, dans la semaine qui suit la réception de la marchandise ou la fourniture de la prestation, et dans le cas de vices cachés, dans la semaine qui suit la découverte du vice. A notre demande le Client nous retournera l'objet litigieux franco de port. Si la plainte s'avère justifiée le coût de réexpédition par le moyen le moins onéreux sera à notre charge.

10. Conformément à une pratique de long usage dans notre domaine d'activité aucune réclamation en dommages et intérêts de quelque nature et à quelque titre juridique que ce soit même lorsqu'elle résulte d'un manquement à des obligations ou à des actes illicites ne sera admise de la part du Client à l'encontre de notre Société, de ses représentants légaux, assistants et membres du personnel. S'il s'agit d'un fait intentionnel ou d'une négligence grave de la part de nos représentants légaux ou cadres supérieurs, nous sommes toutefois responsables conformément à la législation en vigueur. En aucun cas nous ne pourrions être tenus responsables de dommages résultant d'une négligence légère sauf s'il s'agit d'un dommage typique prévisible résultant d'une violation des obligations contractuelles essentielles. La présente clause de responsabilité vaut également pour les avis que nous donnons verbalement ou par écrit, par le biais d'essais ou sous une toute autre forme. Le Client n'est notamment pas relevé de son obligation de vérifier la conformité du produit par rapport à l'utilisation prévue. Il n'est pas dérogé par la présente exclusion de responsabilité aux droits découlant de la Loi sur la responsabilité du fait des produits. Il en est de même pour notre responsabilité au titre de dommages provenant d'une atteinte à la vie, d'une blessure corporelle ou d'un préjudice de santé.

11. Pour toute contestation résultant des relations commerciales ou relatives à l'existence et à la validité des contrats, le lieu d'exécution et de juridiction est Hanovre. Toutefois, nous nous réservons de porter le litige devant le Tribunal compétent du siège du Client. Les présentes Conditions Générales de Vente sont exclusivement régies par les Lois de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Loi Uniforme sur les Contrats de Vente (Convention des Nations-Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Biens mobiliers en date du 11 avril 1980).

L'invalidité d'une clause des présentes ne modifie en rien la validité des autres clauses.

Les Conditions Générales de Vente qui précèdent, sur lesquelles sont basées nos offres et accords, seront considérées comme acceptées par le Client du fait même de la transmission de sa commande ou de l'acceptation de la livraison. Toutes Conditions autres que celles qui précèdent demeurent sans effet même si nous n'élevons pas expressément d'objection à

leur encontre. De telles autres Conditions ne seront d'application que si dans chaque cas nous donnons notre accord préalable écrit.